

PRÉFECTURE DES BOUCHES-D

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le

28 DEC. 2005

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU
☎ 04.91.15.69.35.
Patrick.Arguimbau@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

N° 183 - 2005 A

ARRÊTÉ

IMPOSANT DES MESURES D'URGENCE A
LA SOCIÉTÉ SOMEDIS
A LA FARE LES OLIVIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.511-1 et L. 512- 7,

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté n° 2002-237/71-2001 du 16 septembre 2002 autorisant la société SOMEDIS à exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets au lieu-dit « La Vautubière » à La-Fare-Les-Oliviers, complété par l'arrêté n° 108- 2004 A du 31 août 2004,

VU la lettre de la Communauté d'Agglomération Salon- Etang de Berre-Durance « Agglopolé Provence » du 28 novembre 2005 concernant le centre d'enfouissement technique sus-visé et notamment sa fermeture programmée à partir du 1^{er} janvier 2006

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 26 décembre 2005,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir sur le site du centre d'enfouissement technique de déchets de la Vautubière, des dispositions techniques permettant d'assurer le traitement des lixiviats et des biogaz ainsi que des dispositions relatives à la prévention des risques d'incendie et d'explosion,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 512- 7 du Code de l'Environnement, il convient d'imposer des mesures d'urgence à la société SOMEDIS, pour la sauvegarde de l'environnement et permettre de réduire les risques inhérents à l'exploitation dudit centre,

.../...

